



**2022-2023**

*L'ensemble du personnel de l'école aux Quatre-Vents s'associe aux parents afin que chaque élève fréquentant notre établissement puisse bénéficier d'un encadrement où il peut apprendre, grandir et devenir la meilleure version de lui-même.*



**Par conséquent nous désirons que chaque enfant :**

1. Soit respectueux envers les autres et qu'il soit respecté en retour;
2. Voit ses biens personnels respectés comme il devra respecter ceux des autres;
3. Se sente accompagné dans son milieu;
4. Se sente valorisé et stimulé dans ses travaux, ses réalisations et ses attitudes;
5. Apprenne à s'exprimer de façon adéquate dans divers contextes et dans diverses situations tout en respectant les différences des autres;
6. S'engage à participer à l'élaboration des meilleures conditions possibles pour apprendre;
7. Respecte la propreté et l'hygiène de son milieu tout en adoptant des actions qui contribuent à conserver les lieux dans cet état;
8. Fasse l'apprentissage de comportements sociaux adéquats en montrant l'exemple;
9. En cohérence avec la mission de l'établissement, porte une tenue vestimentaire propre, soignée, décente, sécuritaire et admise dans un milieu de travail intellectuel (couvre-chefs retirés avant l'entrée dans un local, pas de jeans troués et/ou déchirés, port d'un chandail qui recouvre le ventre, etc.).



**Règles :**

1. Je me respecte et je respecte les autres dans leurs interventions en adoptant des paroles, des comportements et des attitudes positives.
2. Je respecte mon environnement et le matériel nécessaire au développement de mes apprentissages.
3. Je m'engage dans mes apprentissages, qu'ils soient académiques, relationnelles ou dans une autre sphère d'apprentissage éducative.
4. J'adopte des comportements bienveillants à l'égard des autres et de moi-même et il y a des conséquences à mes choix.

### Raisons :

1. Pour cohabiter dans un environnement et un climat sécurisant;
2. Pour permettre à tous d'évoluer dans un milieu proactif et gagnant tout en favorisant les apprentissages;
3. Pour vivre dans un climat harmonieux;
4. Pour éviter de nuire aux apprentissages;
5. Pour vivre dans un milieu agréable et propre;
6. Pour que le matériel utilisé puisse demeurer en bon état et servir à d'autres;
7. Pour éviter les accidents;
8. Pour éviter les situations de vol et de taxage.



***J'ai le droit à l'erreur, mais si le comportement est répétitif ce n'est plus un accident. Lorsque je fais ce choix il est possible :***

1. Que l'on me demande de me reprendre immédiatement;
2. Que l'on me fasse pratiquer le comportement lacunaire;
3. Que l'on me donne le choix de me reprendre ou d'être retiré à l'endroit prévu;
4. Que l'on avise mes parents de la situation;
5. Que l'on me demande de me retirer de ma classe pour me rendre en groupe jumeau;
6. Que l'on me demande de reprendre du temps à la récréation, à la maison, lors d'une journée pédagogique ou, avec l'accord de mes parents, après les heures de classes;
7. Que l'on me demande de compléter une fiche de réflexion ou de faire un geste réparateur;
8. Que selon la gravité de mon comportement, je sois suspendu à l'interne ou à l'externe;
9. Que je sois rencontré avec mes parents par les intervenants de l'école.

*\*Cette liste n'est pas limitative.*



### Les collations, les repas et les breuvages :

Au niveau de la santé, la nouvelle politique du ministère de l'Éducation recommande de saines habitudes alimentaires pour le développement du jeune.

Collation : fromage, fruit, légume, yogourt, etc.

Repas : nouilles, riz, salade, sandwich, viande, poulet, poisson, etc.

Breuvage : lait, eau, boisson de soya, etc.



**Éviter:** breuvage énergétique, croustilles,  
boisson gazeuse, bonbons, hot-dog, pogo, etc.

**\*Plusieurs enfants souffrent d'allergies : pas de noix, d'arachides ou de graines de sésame.**

**\*Référez-vous au document fourni par la nutritionniste en début d'année.**

### Les transports pour se rendre à l'école



Nous avons la chance comme école d'avoir principalement des marcheurs. Nous encourageons les déplacements à pieds, en vélo, en patins à roues alignées, en trottinette ou en planche à roulettes. J'utilise les pistes cyclables. Sur les trottoirs et sur la cour d'école, je ne dois jamais me déplacer en bicyclette, en patins, en trottinette ou en planche à roulettes.

Par mesure de sécurité, je ne me déplace pas dans le stationnement, j'utilise le trottoir des rues du Chancelier et Saint-Laurent. J'évite les attroupements sur ce trottoir.

**\*Il est très important de porter un casque et des protecteurs, pour éviter les blessures lorsque je me déplace à bicyclette, planche à roulettes, patins à roues alignées.**

Je range ma bicyclette ou ma trottinette dans le support prévu et je la verrouille.

Après la classe, si je ne suis pas inscrit au service de garde, je ne flâne pas à l'école et je retourne rapidement à la maison.

### Les brigadiers :

Les élèves de 6<sup>e</sup> année ont la gentillesse de faire de la brigade scolaire aux coins des rues et la cour d'école. Je dois traverser à ces endroits. Je dois respecter les consignes des brigadiers.

☞ Si je ne vais pas au service de garde, j'arrive sur la cour d'école à 8 h 30 et 13 h 20, avant ces heures, il n'y a pas de surveillance.

☞ Toute marque d'intimidation ou harcèlement doit être signifiée à un adulte de l'école le plus rapidement possible.

☞ La violence est inacceptable et sera traitée rapidement en fonction de la gravité des gestes : réflexion, suspension, rencontre des parents.

## INTIMIDATION

*Voici une précision en regard de la loi sur l'intimidation et la violence. Le code de vie et l'annexe sur l'intimidation ont été approuvés par le conseil d'établissement.*

### **Définition de l'intimidation selon l'article 13 de la LIP :**

- Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (rejeter ou mettre à l'écart).

### **Caractéristiques de l'intimidation :**

- 1) Caractère répétitif de l'acte
- 2) Rapport de force inégale
- 3) Sentiment de détresse de la victime

### **Définition adaptée aux élèves selon Mme Chantal Boutet et M. Richard Robillard :**

- L'intimidation, c'est quand tu te moques d'une personne, que tu lui donnes des surnoms, que tu l'humilies, que tu l'exclues, que tu la menaces avec l'intention de lui faire du mal, que ce soit en personne, sur le Web, par texto ou par téléphone, ou encore que tu la frappes.

### **Définition de la violence selon l'article 13 de la LIP :**

- Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

### **Caractéristiques de la violence :**

- 1) Caractère délibéré ou intentionnel de l'acte
- 2) Sentiment de détresse de la victime

### **Sanctions disciplinaires pour tout geste d'intimidation ou de violence :**

- Les sanctions disciplinaires, comme exemples : mesures de réparation, lettre d'excuses, rencontres avec des partenaires sociaux ou autres, ateliers d'habiletés sociales, signalement au directeur de la protection de la jeunesse, etc. seront applicables et évaluées selon la gravité ou le caractère répétitif des actes d'intimidation ou de violence.
- La direction de l'école peut suspendre un élève pour mettre fin à des actes d'intimidation ou de violence. Des mesures d'accompagnement, de remédiation et de réinsertion devront être envisagées.
- La direction de l'école avise les parents, qu'en cas de récurrence, sur demande de sa part faite à la commission scolaire en application de l'article 242, l'élève pourra être inscrit dans une autre école ou être expulsé des écoles de la commission scolaire. Dans ce cas, la commission scolaire peut, à la demande d'une direction d'école, pour une cause juste et suffisante et après avoir donné à l'élève et à ses parents l'occasion d'être entendus, inscrire un élève dans une autre école ou l'expulser de ses écoles; dans ce dernier cas, elle le signale au directeur de la protection de la jeunesse. La commission scolaire doit statuer avec diligence sur la demande de la direction de l'école, au plus tard dans un délai de 10 jours.